

Protocole sanitaire
Règles et procédures d'accès aux bassins des espaces aquatiques
Moulin à Vent et A.FRANCO

Obligation du respect des gestes barrières définis ci-dessous :

A l'entrée

- Sens de circulation : une porte d'entrée (à gauche en arrivant du parking) et une porte de sortie (à gauche en sortant de l'établissement)
- Désinfection des mains avant d'entrée, à hauteur du SAS d'entrée.
- Obligation du port du masque dès l'entrée (à partir de 11 ans pour les enfants) jusqu'à la douche.
- Attendre l'autorisation d'entrer à l'extérieur, ne pas stagner dans le hall d'entrée.
- Respect de la distanciation sociale.

Avant l'accès au bassin

- Douche savonnée obligatoire avant l'entrée au bassin
- Port du bonnet de bain obligatoire
- Pas de sac au bassin, serviettes tolérées dans lesquelles on peut y mettre le masque.
- Désinfection du matériel perso palmes/masques/tuba/planche/ dans le bac spécifique à l'entrée au bassin

Pour les clubs de plongée : blocs et détendeurs désinfectés avant l'entrée dans l'établissement >>> de la responsabilité du club. Si possible utiliser des blocs spécifiques « piscine ».

En bord de bassin

- Masque pour les encadrants
- Pour chaque club, se référer aux consignes fédérales.

A la sortie

- Pas de sèche-cheveux, ni de sèche main.
- Sortie immédiate, pas de regroupement dans le hall d'accueil

Les encadrants seront les garants du respect des règles énumérées ci-dessus. Ils devront être attentifs notamment sur la désinfection des mains et le port du masque à l'entrée, le savonnage à la douche avant l'entrée au bassin, le port du bonnet de bain.

Pour chaque club, un référent COVID 19 sera désigné et déclaré auprès de la régie des espaces aquatiques afin de faire remonter tout problème.

Perpignan le 03/09/2020

Monsieur Lionel GUILLEMIN

Directeur

Tel : 06.73.86.03.41

EMail : l.guillemmin@orange.fr

A

Mesdames et Messieurs

les responsables de club

Moulin à vent / Arlette FRANCO :

L'objectif de la réunion est de rappeler aux responsables de chaque club leurs obligations en matière de respect du règlement intérieur, d'utilisation des installations aquatiques, de sécurité et secours en cas de problème.

Respect du règlement intérieur :

- Les clubs ont accès aux vestiaires sur décision du personnel de l'espace aquatique (l'intégralité de la clientèle de l'espace aquatique doit être sortie des vestiaires).
- En entrant dans l'établissement, le responsable de l'activité doit émarger la fiche de présence située à l'accueil en mentionnant son Nom, son prénom et sa qualification. En sortant, il devra aussi mentionner le nombre d'adhérents présents au bassin. Attention, cet émargement est important car il identifie clairement la personne responsable durant l'entraînement.
- Les adhérents de chaque club doivent respecter scrupuleusement l'hygiène des locaux :
 - Les vestiaires collectifs sont réservés pour les clubs. **Les cabines de déshabillage individuelles et les casiers ne sont pas à disposition des clubs sur les créneaux du soir.**
 - Pas de chaussures sur le carrelage blanc,
 - **Maillot de bain uniquement**, pas de short, ni bermuda, ni caleçon.
 - **Bonnet de bain obligatoire.**
 - **Douche obligatoire** avant l'activité **avec savonnage.**
 - Personne ne doit se trouver au bord du bassin en tenue de ville pour quelque raison que se soit. La tenue exigée pour les encadrants qui ne sont pas dans l'eau est : maillot de bain/tee short ou short/tee short.
 - L'activité peut commencer que lorsqu'un encadrant au moins est au bord du bassin. L'encadrement s'assure qu'il n'y a personne dans l'eau en quittant le bassin.
 - Il est vivement recommandé pour chaque club de prévoir une surveillance globale durant l'activité avec une personne se trouvant au bord du bassin et formée aux premiers secours aquatiques.
 - De plus, il est conseillé au club de mettre en place un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) spécifique à son activité et organise des exercices de secours 1 à 2 fois par an.
 - Pour les clubs ayant une activité sur les créneaux « publics », en cas de problème avec un/des adhérent(s) de leur groupe, l'éducateur en charge du groupe doit arrêter son cours et aider sur l'intervention de la(es) victime(s), en soutien des éducateurs de la régie des espaces aquatiques.

- Attention au matériel de plongée qui doit être propre avant d'entrée au bassin. Il est **OBLIGATOIRE** de protéger le sol au bord du bassin pour éviter le contact bouteille de plongée/carrelage.
 - Ne pas traîner les culots de bouteille au sol afin d'éviter de laisser des traces noirs sur le carrelage.
 - Les lignes d'eau déplacées en début de cours doivent être remises en place et tendues en fin de cours.
 - Les planches et aucun autre matériel péda. ne sont laissés à disposition des clubs.
 - Ne pas laisser les bouteilles de shampoings vides par terre dans les douches. Elles doivent être jetées dans les poubelles situées à l'extrémité des douches. Attention, pas de bouteilles en verre dans l'établissement.
- Les portes de l'espace aquatique seront fermées pour des raisons de sécurité à partir de **20h30** et ouvriront à **21h30**. Les adhérents ne pourront pas entrer ou sortir sur cette tranche horaire. ATTENTION aux adhérents qui sortent par des issues non autorisées entre 20h30 et 21h30.
 - L'horaire maximum de sortie de l'eau est 21h45. Les agents de l'espace aquatique doivent pouvoir fermer l'établissement à 22h15. Il est demandé aux clubs le respect rigoureux des horaires.

Sécurité et secours :

- L'espace aquatique laisse le matériel d'oxygénothérapie à disposition des clubs. Le matériel est contrôlé tous les matins et est en bon état de fonctionnement. En cas d'utilisation, il est nécessaire de prévenir la direction en laissant un message sur la main courante à l'accueil.
- La pharmacie de l'espace aquatique n'est pas accessible aux clubs du soir. Il est donc demandé au club d'apporter leur propre pharmacie. Pour les clubs ayant des créneaux pendant les horaires publics, il est aussi demandé d'apporter leur pharmacie et de gérer les « bobos ».
- Visite du bâtiment pour visualiser les sorties de secours accessibles depuis le bassin.
- Identification des 2 sacs d'oxygénothérapie situés sous le plongeoir et suspendu au mur sous le panneau électronique de natation (les sacs sont vérifiés tous les jours par les éducateurs de l'espace aquatique, leur utilisation est restreinte en cas d'absolue nécessité).

Il est rappeler que le bassin ludique, le bassin de réception du toboggan, la pataugeoire et le jaccusi sont interdits.

Le local « éducateurs sportifs » est interdit à toute personne étrangère au service sauf en cas d'urgence pour atteindre l'infirmerie.

Je remercie l'ensemble des responsables qui étaient présents à cette réunion et je vous souhaite une bonne saison sportive.

L.GUILLEMIN
Directeur